



2018/0349M(NLE)

4.12.2018

AMENDEMENTS

1 - 86

Projet de rapport
Alain Cadec
(PE630.449v01-00)

conclusion d'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, de son protocole de mise en œuvre ainsi que d'un échange de lettres accompagnant ledit accord (2018/0349M(NLE))

Amendement 1
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Visa 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et notamment son article 8, paragraphe 2, qui définit «[l]e transfert, direct ou indirect, par une puissance occupante d'une partie de sa population civile, dans le territoire qu'elle occupe, ou la déportation ou le transfert à l'intérieur ou hors du territoire occupé de la totalité ou d'une partie de la population de ce territoire» comme étant un crime de guerre,*

Or. en

Amendement 2
Sylvie Goddyn

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- A bis. considérant que les échanges commerciaux, entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne, tous produits confondus, se portaient à plus de 37 milliards d'euros en 2017, la balance commerciale étant nettement en faveur de l'Union avec 22 milliards d'euros d'exportations contre 15 milliards d'euros d'importations;*

Or. fr

Amendement 3
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que le nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (ci-après «l'APPD») fixe les possibilités de pêche pour 164 navires de l'Union qui pêchent uniquement le reliquat du volume admissible des captures visé à l'article 62, paragraphes 2 et 3, de la convention sur le droit de la mer et **établi de façon claire et transparente sur la base des avis scientifiques disponibles;**

Amendement

B. considérant que le nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (ci-après «l'APPD») fixe les possibilités de pêche pour 164 navires de l'Union qui pêchent uniquement le reliquat du volume admissible des captures visé à l'article 62, paragraphes 2 et 3, de la convention sur le droit de la mer et **fondé principalement sur les sources marocaines;**

Or. en

Amendement 4
Marco Affronte, Linnéa Engström

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que l'évaluation externe ex post de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) 2014-2018 se fondait principalement sur des sources marocaines; que ses auteurs se sont rendus au Maroc mais pas au Sahara occidental lors de la préparation de leur évaluation; que seule une ONG active dans le secteur de la pêche ou le secteur maritime a contribué à l'évaluation, tandis que toutes les autres parties prenantes consultées se trouvaient dans l'Union ou étaient des associations professionnelles marocaines ou des représentants des États membres de l'Union;

Amendement 5
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que l'APPD prévoit l'accès aux zones de pêche couvertes par l'accord en échange de contreparties financières (accès, appui sectoriel et redevances armateurs) qui contribuent à la réalisation d'objectifs *communs*;

Amendement

C. considérant que l'APPD prévoit l'accès aux zones de pêche couvertes par l'accord en échange de contreparties financières (accès, appui sectoriel et redevances armateurs) qui contribuent à la réalisation d'objectifs *déterminés par l'Union et le Maroc; que la grande majorité de la pêche qui sera menée dans le cadre de l'APPD le sera dans les eaux du Sahara occidental*;

Amendement 6
António Marinho e Pinto

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

C bis. considérant que, tant qu'une solution politique n'aura pas été trouvée au problème qui oppose le Royaume du Maroc au territoire du Sahara occidental, la conclusion d'accords entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc dépendra toujours fortement de la position de l'Organisation des Nations unies et, plus récemment, de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 27 février 2018;

Amendement

Amendement 7

Renata Briano

Proposition de résolution

Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que l'APPD est établi entre l'Union et le Royaume du Maroc et s'applique uniquement aux territoires et aux eaux du Maroc tel qu'il est reconnu internationalement;

Or. en

Amendement 8

Renata Briano

Proposition de résolution

Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C ter. considérant que l'APPD proposé doit concerner uniquement la portion du Sahara occidental contrôlée par le Maroc, et ne doit pas inclure le reste de ce territoire;

Or. en

Amendement 9

Renata Briano

Proposition de résolution

Considérant D

Proposition de résolution

Amendement

D. considérant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après «la Cour») du 27 février 2018 dans l'affaire C-266/16, selon lequel l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la

D. considérant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après «la Cour») du 27 février 2018 dans l'affaire C-266/16, selon lequel l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la

Communauté européenne et le Royaume du Maroc, entré en vigueur le 28 février 2007, n'est juridiquement pas applicable aux eaux *adjacentes au territoire* du Sahara occidental;

Communauté européenne et le Royaume du Maroc, entré en vigueur le 28 février 2007, n'est juridiquement pas applicable aux eaux du Sahara occidental;

Or. en

Amendement 10
Renata Briano

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant qu'au point 69 de l'arrêt C-266/16, la Cour estime que la notion des «eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction» de cet État, telle qu'énoncée dans l'accord de partenariat de 2007, ne couvre pas les eaux *adjacentes au territoire* du Sahara occidental;

Amendement

F. considérant qu'au point 69 de l'arrêt C-266/16, la Cour estime que la notion des «eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction» de cet État, telle qu'énoncée dans l'accord de partenariat de 2007, ne couvre pas les eaux du Sahara occidental;

Or. en

Amendement 11
Renata Briano

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que la Cour a affirmé dans son arrêt du 21 décembre 2016 dans l'affaire C-104/16 P, que lorsqu'un traité a vocation à s'appliquer non seulement au territoire souverain d'un État mais également au-delà, ce traité doit le prévoir expressément;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 12

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

G bis. considérant que le Sahara occidental est actuellement un territoire non autonome sous l'occupation militaire étrangère du Maroc, divisé par un mur militaire de plus de 2 700 kilomètres; que l'accès aux ressources naturelles du Sahara occidental est l'un des éléments clés du conflit et que l'exploitation de ces ressources sans le consentement des Sahraouis constitue une violation de l'article 73 de la charte des Nations unies;

Or. en

Amendement 13

Renata Briano

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

Amendement

H. considérant que la Cour a également affirmé que le principe de l'effet relatif des traités implique qu'un traité ne peut s'appliquer à un territoire sans le consentement de ***sa population***;

H. considérant que la Cour a également affirmé que le principe de l'effet relatif des traités implique qu'un traité ne peut s'appliquer à un territoire sans le consentement de ***son peuple***;

Or. en

Amendement 14

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que la Cour a également affirmé que le principe de l'effet relatif des traités implique qu'un traité ne peut s'appliquer à un territoire sans le consentement de *sa population*;

Amendement

H. considérant que la Cour a également affirmé que le principe de l'effet relatif des traités implique qu'un traité ne peut s'appliquer à un territoire sans le consentement de *son peuple*;

Or. en

Amendement 15
Renata Briano

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que la notion de consentement n'a pas été précisément définie par la Cour;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 16
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que la notion de consentement n'a pas été précisément définie par la Cour;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 17
Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

I bis. considérant que 83,7 % des prises réalisées dans les eaux occupées par le Maroc proviennent de la région de Dakhla, dans le territoire de pêche sahraoui, alors que ce secteur compte moins de 5 % de travailleurs sahraouis et aucun dans le port si ce n'est une main-d'œuvre précaire, et que 3 188 navires marocains font face à 312 navires sahraouis dans cette zone;

Or. en

Amendement 18
Renata Briano

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

I bis. considérant que la Cour a rappelé que les Nations unies reconnaissent le Front Polisario comme le représentant du peuple du Sahara occidental, conformément à la résolution 34/37 – 1979 de l'Assemblée générale des Nations unies;

Or. en

Amendement 19
Renata Briano

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution

Amendement

J. considérant que le Conseil a ajouté ***supprimé***

dans sa proposition de décision que l'accord devait également bénéficier aux populations locales;

Or. en

Amendement 20

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution

Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que le Conseil a ajouté dans sa proposition de décision que l'accord devait également bénéficier aux populations locales;

Amendement

J. considérant ***que la Cour a jugé que le consentement du peuple du Sahara occidental était une exigence essentielle et qu'il n'était pas nécessaire de déterminer si la mise en œuvre de l'accord sur le territoire du Sahara occidental risquait d'être néfaste ou bénéfique pour le peuple dudit territoire;*** que le Conseil a toutefois ajouté dans sa proposition de décision que l'accord devait également bénéficier aux populations locales; ***que la notion de populations locales reflète, d'après le document de travail des services de la Commission (à la page 11), l'«interprétation marocaine»;***

Or. en

Amendement 21

Renata Briano

Proposition de résolution

Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

J bis. considérant que l'évaluation externe de l'APP précédent a estimé que 92 % des prises étaient réalisées dans le Sahara occidental;

Amendement 22

Renata Briano

Proposition de résolution

Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant que l'APPD a vocation à assurer une exploitation durable des stocks halieutiques et une valorisation des produits de la pêche;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 23

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution

Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant que l'APPD a vocation à assurer une exploitation durable des stocks halieutiques et une valorisation des produits de la pêche;

Amendement

L. considérant que les APPD ont vocation à assurer une exploitation durable des stocks halieutiques et une valorisation des produits de la pêche;

Or. en

Amendement 24

Sylvie Goddyn

Proposition de résolution

Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution

L bis. Considérant que l'APPD contribue notamment à un développement des activités de transformation des produits de

Amendement

Amendement 25

Renata Briano

Proposition de résolution

Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que l'APPD établit une nouvelle gouvernance juridique, environnementale, économique et sociale afin de soutenir le développement du secteur de la pêche locale qui constitue un atout économique majeur pour les territoires concernés;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 26

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution

Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que l'APPD établit *une nouvelle gouvernance juridique, environnementale, économique et sociale* afin de soutenir le développement du secteur de la pêche locale qui *constitue un atout économique majeur* pour les territoires concernés;

Amendement

M. considérant que l'APPD établit *des modalités visant à* soutenir le développement du secteur de la pêche locale *dans le Sahara occidental*, qui *est principalement constitué de propriétaires et de travailleurs de nationalité marocaine récemment établis dans ce territoire*;

Or. en

Amendement 27

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Considérant M bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M bis. considérant qu'il est estimé que 92 % des prises réalisées par les flottes européennes dans le cadre de l'accord entre l'Union et le Maroc dans le domaine de la pêche le sont spécifiquement dans les eaux du Sahara occidental;

Or. en

Amendement 28
Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Considérant M ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M ter. considérant que, dans le cadre de l'accord entre l'Union et le Maroc dans le domaine de la pêche, la flotte de l'Union européenne a pêché 324 584 tonnes de poisson en quatre ans, ce qui équivaut, en valeur, à plus de 300 millions d'euros;

Or. en

Amendement 29
Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Considérant M quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M quater. considérant que, compte tenu du jugement de la Cour du 27 février 2018, l'Union a fraudé le budget de l'Union à hauteur de 95,8 millions d'euros, car l'accord entre l'Union et le Maroc dans le domaine de la

pêche n'est pas applicable aux eaux du Sahara occidental et que l'Union a payé 58,8 millions d'euros pour accéder aux ressources halieutiques sur la base de cet accord, et 37 millions d'euros pour l'appui sectoriel;

Or. en

Amendement 30

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Considérant M quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M quinquies. considérant que le peuple sahraoui, en raison de l'application illégale de l'accord entre l'Union et le Maroc dans le domaine de la pêche au Sahara occidental, a été privé de 58,8 millions d'euros d'accès aux ressources halieutiques, 34 millions d'euros de taxes, 300 millions d'euros en valeur de captures et 37 millions d'euros en appui sectoriel, soit des dommages économiques s'élevant à 430 millions d'euros;

Or. en

Amendement 31

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Considérant M sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

M sexies. considérant que le peuple du Sahara occidental n'a pas consenti à cet accord, ce qui est pourtant une exigence indispensable à son applicabilité dans le Sahara occidental, conformément

*au jugement de la Cour, ledit
consentement devant être exprimé par le
représentant légitime de ce peuple, à
savoir le Front Polisario, conformément à
la résolution 34/37 de l'Assemblée
générale des Nations unies;*

Or. en

Amendement 32
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe -1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*-1. rappelle que l'Union européenne
et ses États membres ne reconnaissent pas
la souveraineté du Maroc sur les eaux
territoriales du Sahara occidental;
constate que la Cour de justice de l'Union
européenne a affirmé le statut distinct et
séparé du territoire du Sahara occidental,
y compris ses eaux, par rapport à tout
État, notamment le Royaume du Maroc;*

Or. en

Amendement 33
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe -1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*-1 bis. insiste sur l'importance du fait que
cet accord n'implique pas la
reconnaissance de la souveraineté du
Maroc sur les eaux territoriales du
Sahara occidental;*

Or. en

Amendement 34

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. prend acte *des deux conditions posées par la Cour affirmant la nécessité de mentionner explicitement le Sahara occidental dans l'accord et d'obtenir le consentement des populations concernées, ainsi que la troisième condition ajoutée par le Conseil, qui dispose que l'accord profite aux populations locales;*

Amendement

supprimé

Or. es

Amendement 35

Renata Briano

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. prend acte *des deux conditions posées* par la Cour affirmant la nécessité *de mentionner explicitement le Sahara occidental dans l'accord et* d'obtenir le consentement des populations *concernées*, ainsi que la troisième condition ajoutée par le Conseil, *qui dispose* que l'accord profite *aux populations locales;*

Amendement

1. prend acte *de la condition posée* par la Cour affirmant la nécessité d'obtenir le consentement des populations *du Sahara occidental*, ainsi que *de* la troisième condition ajoutée par le Conseil, *à savoir* que l'accord profite *au peuple du Sahara occidental;*

Or. en

Amendement 36

Isabelle Thomas

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. prend acte des deux conditions posées par la Cour affirmant la nécessité de mentionner explicitement le Sahara occidental dans l'accord et d'obtenir le consentement des populations concernées, ainsi que la troisième condition ajoutée par le Conseil, qui dispose que l'accord profite aux populations locales;

Amendement

1. prend acte des deux conditions posées par la Cour affirmant la nécessité de mentionner explicitement le Sahara occidental dans l'accord et d'obtenir le consentement des populations concernées ***et de leurs représentants légaux***, ainsi que la troisième condition ajoutée par le Conseil, qui dispose que l'accord profite aux populations locales;

Or. fr

Amendement 37

Nils Torvalds

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. prend acte des deux conditions posées par la Cour affirmant la nécessité de mentionner explicitement le Sahara occidental dans l'accord et d'obtenir le consentement des populations concernées, ainsi que la troisième condition ajoutée par le Conseil, qui dispose que l'accord profite aux populations locales;

Amendement

1. prend acte des deux conditions posées par la Cour affirmant la nécessité de mentionner explicitement le Sahara occidental dans l'accord et d'obtenir le consentement des populations concernées, ainsi que la troisième condition ajoutée par le Conseil, qui dispose que l'accord profite aux populations locales; ***souligne que la réalisation claire et sans incertitude juridique de toutes ces conditions est un prérequis pour l'approbation de l'accord par le Parlement;***

Or. en

Amendement 38

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. rappelle que, durant la procédure qui a eu lieu devant la Cour de justice de l'Union européenne, la Commission n'a pas contesté la «capacité de représentant du peuple sahraoui dont jouit le Front Polisario, qui a été reconnue par l'Assemblée générale des Nations unies» (affaire T-512/12); remarque que le Front Polisario, en tant que représentant reconnu du peuple du Sahara occidental, n'a pas exprimé son consentement à l'APPD;

Or. en

Amendement 39
Nils Torvalds

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. souligne la nécessité de garantir la sécurité juridique pour les pêcheurs de l'Union opérant dans les eaux adjacentes au Sahara occidental; se déclare vivement préoccupé par les conséquences de l'acceptation d'un accord qui risque d'être rejeté par la Cour;

Or. en

Amendement 40
Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. prie instamment la Commission

d'entamer des négociations avec le Front Polisario, pour autant qu'elle souhaite qu'un accord puisse être applicable au Sahara occidental;

Or. en

Amendement 41

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. réaffirme l'illégalité de ce nouvel accord entre l'Union et le Maroc, étant donné qu'il inclut l'exploitation des ressources halieutiques du Sahara occidental, et met en avant les doutes exprimés par certains États membres, des organisations sociales, le Front Polisario ou le Service juridique du Parlement européen s'agissant des répercussions juridiques et politiques qu'il pourrait avoir sur la question de l'exercice du droit à l'autodétermination du Sahara occidental;

Or. en

Amendement 42

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 quater. souligne que le consentement des représentants légitimes du peuple sahraoui, le Front Polisario, n'a pas été obtenu, étant donné que les dialogues se sont limités à une «consultation» concernant le commerce

dans le Sahara occidental, sans qu'il y ait de véritable procédure de consentement;

Or. en

Amendement 43

Renata Briano

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. note que l'article premier, point h), du nouvel accord de partenariat dont la conclusion a été proposée au Conseil, prévoit expressément que la zone de pêche comprend les eaux *adjacentes au* Sahara occidental, alors que le précédent accord ne le faisait pas;

Amendement

2. note que l'article premier, point h), du nouvel accord de partenariat dont la conclusion a été proposée au Conseil, prévoit expressément que la zone de pêche comprend les eaux *du* Sahara occidental, alors que le précédent accord ne le faisait pas;

Or. en

Amendement 44

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. déplore le fait que le précédent accord entre l'Union et le Maroc dans le domaine de la pêche ait été illégalement appliqué aux eaux territoriales du Sahara occidental et, par conséquent, que plus de 90 % des prises réalisées dans le cadre dudit accord aient été effectuées dans cette zone et que de très importants financements de l'Union aient été attribués au gouvernement du Maroc, ce sans fondement juridique; invite la Commission à déterminer le montant exact des fonds illégalement attribués au gouvernement du Maroc par l'Union et à

garantir leur remboursement au budget de l'Union; prévient qu'en l'absence d'une action correctrice de la part de l'Union, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) devrait évaluer la situation;

Or. en

Amendement 45

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

Amendement

3. se félicite de cette clarification et de la certitude juridique qu'elle apporte aux opérateurs de l'Union européenne actifs dans les eaux en question;

supprimé

Or. es

Amendement 46

Renata Briano

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

Amendement

3. se félicite de cette clarification et de la certitude juridique qu'elle apporte aux opérateurs de l'Union européenne actifs dans les eaux en question;

supprimé

Or. en

Amendement 47

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. *se félicite de cette clarification et de la certitude juridique qu'elle apporte* aux opérateurs de l'Union européenne actifs dans les eaux en question;

Amendement

3. *déplore le fait que l'application, sans fondement juridique, de l'accord entre l'Union et le Maroc dans le domaine de la pêche aux eaux du Sahara occidental par la Commission ait, entre autres, exposé des opérateurs du secteur de la pêche en France à des poursuites du Front Polisario, et que d'autres opérateurs européens risquent également de subir des poursuites; considère que l'accord proposé n'apporte pas la clarification et la certitude juridique nécessaires* aux opérateurs de l'Union européenne actifs dans les eaux en question;

Or. en

Amendement 48
Nils Torvalds

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. *se félicite de cette clarification et de la certitude juridique qu'elle apporte* aux opérateurs de l'Union européenne actifs dans les eaux en question;

Amendement

3. *prend acte de cette tentative de clarification; déplore toutefois l'incertitude juridique pour les opérateurs de l'Union européenne actifs dans les eaux en question, qui découle toujours du jugement de la Cour;*

Or. en

Amendement 49
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. *déplore le fait que la Commission et le SEAE ne se soient pas rendus dans la partie du Sahara occidental sous le contrôle du Front Polisario ni dans les camps de réfugiés de Tindouf, en Algérie, lors de la négociation de cet accord;*

Or. en

Amendement 50
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 ter. *rappelle que la zone côtière du Sahara occidental entre Guerguerat et Lagouira et les eaux territoriales correspondantes sont sous le contrôle du Front Polisario, de même qu'un tiers du Sahara occidental dans la portion sud et est de ce territoire; fait observer que cette zone est exclue de l'application de l'accord; attend de la Commission qu'elle garantisse qu'aucun opérateur actuel ou potentiel du secteur de la pêche dans le Sahara occidental en-dehors du Maroc, ni aucun produit de la pêche en provenant, ne subisse de discrimination du fait de cet accord; considère qu'une application territoriale partielle de cet accord est sans précédent dans la politique de la pêche l'Union et met à mal l'obligation qu'a l'Union de respecter le principe de l'intégrité territoriale selon le droit international;*

Or. en

Amendement 51
Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. *rappelle que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission européenne ont entrepris un processus de consultation afin d'associer les populations concernées par l'accord de pêche durable et les parties intéressées;*

Amendement

supprimé

Or. es

Amendement 52
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. *rappelle* que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission européenne *ont* entrepris un processus de consultation *afin d'associer les populations concernées par l'accord de pêche durable* et les *parties intéressées;*

Amendement

4. *déplore le fait* que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission européenne *n'aient* entrepris un processus de consultation *qu'après que l'accord a été paraphé par le Maroc et la Commission, et que ce processus ait par conséquent été rejeté par les véritables organisations de la société civile sahraouies; remarque, de plus, que les parties prenantes qui ont participé à ces consultations étaient toutes établies selon la loi marocaine ou étaient des représentants des autorités marocaines;*

Or. en

Amendement 53
Nils Torvalds

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. rappelle que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission européenne ont **entrepris** un processus de consultation afin d'associer les populations concernées par l'accord de pêche durable et les parties intéressées;

Amendement

4. rappelle que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission européenne ont **tenté d'entreprendre** un processus de consultation afin d'associer les populations concernées par l'accord de pêche durable et les parties intéressées; ***n'est toutefois pas certain que cela ait été fait d'une manière suffisamment prudente pour garantir la certitude juridique nécessaire à l'approbation de l'accord par le Parlement;***

Or. en

Amendement 54

Renata Briano

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. rappelle que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission européenne ont entrepris un processus de consultation afin d'associer les **populations** concernées par l'accord de pêche durable et **les parties intéressées**;

Amendement

4. rappelle que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission européenne ont entrepris un processus de consultation afin d'associer les **parties marocaines** concernées par l'accord de pêche durable; ***souligne que le peuple du Sahara occidental et ses représentants n'ont pas été inclus dans le processus de consultation;***

Or. en

Amendement 55

Renata Briano

Proposition de résolution

Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. remarque que la société civile du Sahara occidental n'a pas participé au processus de consultation mené par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Or. en

Amendement 56

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

Amendement

5. prend acte du rapport d'évaluation de la Commission européenne sur les bénéfices pour la population du Sahara occidental de l'APPD;

supprimé

Or. es

Amendement 57

Renata Briano

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

Amendement

5. prend acte du rapport d'évaluation de la Commission européenne sur les bénéfices pour la population du Sahara occidental de l'APPD;

supprimé

Or. en

Amendement 58

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. prend acte du rapport d'évaluation de la Commission européenne sur les bénéfices pour la population du Sahara occidental de l'APPD;

Amendement

5. prend acte du rapport d'évaluation de la Commission européenne sur les bénéfices pour la population du Sahara occidental de l'APPD ***et remarque que la Commission elle-même indique que la notion de «populations habitant le territoire» correspond à «l'interprétation marocaine» (document de travail des services de la Commission SWD(2018)433, page 11); relève que la Commission se réfère exclusivement à des statistiques fournies par le Maroc pour la réalisation des estimations de l'emploi actuel et futur dans le secteur de la pêche qui bénéficiera de l'accord;***

Or. en

Amendement 59
Nils Torvalds

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. prend acte du rapport d'évaluation de la Commission européenne sur les bénéfices pour la population du Sahara occidental de l'APPD;

Amendement

5. prend acte du rapport d'évaluation de la Commission européenne sur les bénéfices pour la population du Sahara occidental de l'APPD; ***remarque avec regret la difficulté de parvenir à une réponse concluante concernant la mesure dans laquelle l'APPD sera bénéfique à la population du Sahara occidental;***

Or. en

Amendement 60
Renata Briano

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. *constate que le secteur de la pêche et de la transformation des produits de la pêche est le premier secteur pourvoyeur d'emplois dans le territoire;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 61
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. constate que le secteur de la pêche et de la transformation des produits de la pêche est le premier secteur pourvoyeur d'emplois dans le territoire;

Amendement

7. constate que le secteur de la pêche et de la transformation des produits de la pêche est le premier secteur pourvoyeur d'emplois dans le territoire; ***relève que la Commission ne fournit pas de données sur la proportion d'autochtones sahraouis employés dans le secteur de la pêche dans le Sahara occidental; relève que la grande majorité des postes dans ce secteur sont, selon nos informations, occupés par des Marocains ayant migré vers ce territoire avec l'aide des autorités marocaines; remarque que la Commission reconnaît, dans le document de travail qui accompagne l'APPD, le processus d'évolution démographique qui s'opère dans le territoire du Sahara occidental du fait de l'arrivée et de l'installation de nombreux Marocains; remarque également que la Commission reconnaît que «la pêche n'[est] pas une activité traditionnelle dans la société sahraouie, qui a toujours été plus encline aux activités économiques pastorales»; s'inquiète profondément de la réponse inadaptée de la Commission face aux***

conséquences démographiques du développement du secteur de la pêche dans le Sahara occidental et au soutien qu'y apporte l'Union;

Or. en

Amendement 62

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. invite la Commission européenne à demander au Maroc des informations précises concernant le nombre de Sahraouis qui ont bénéficié de l'accord entre l'Union et le Maroc dans le domaine de la pêche;

Or. en

Amendement 63

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution

Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. souligne le fait que, dans l'objectif de soutenir de façon crédible et d'encourager pleinement le processus de paix en cours sous les auspices de Horst Köhler, envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies, l'Union devrait s'abstenir de ratifier tout accord modifié entre l'Union et le Maroc qui soit applicable au Sahara occidental; indique qu'une telle ratification supposerait un soutien de l'Union à l'une des parties au conflit et entraverait les efforts de l'envoyé spécial du secrétaire général en

vue de trouver une solution politique, particulièrement alors que les parties doivent se rencontrer à Genève en décembre sous l'égide des Nations unies, pour les premières négociations directes entre le Front Polisario et le Maroc depuis 2012;

Or. en

Amendement 64
Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. rappelle que dans le cadre de l'APPD, les dispositions relatives à l'appui sectoriel permettent de réaliser des investissements structurels pour le secteur, notamment grâce à la construction d'infrastructures et d'équipements permettant d'améliorer la compétitivité et l'emploi du secteur;

supprimé

Or. es

Amendement 65
Renata Briano

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. rappelle que dans le cadre de l'APPD, les dispositions relatives à l'appui sectoriel permettent de réaliser des investissements structurels pour le secteur, notamment grâce à la construction d'infrastructures et d'équipements permettant d'améliorer la compétitivité et l'emploi du secteur;

supprimé

Amendement 66
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que dans le cadre de l'APPD, les dispositions relatives à l'appui sectoriel *permettent de réaliser des investissements structurels pour le secteur, notamment grâce à la construction d'infrastructures et d'équipements permettant d'améliorer la compétitivité et l'emploi du secteur;*

Amendement

8. rappelle que dans le cadre de l'APPD, les dispositions relatives à l'appui sectoriel *contribueront à renforcer l'implantation des intérêts marocains dans le territoire occupé, et donc à réduire l'intérêt du Maroc à participer véritablement aux efforts des Nations unies en vue de résoudre le conflit;*

Amendement 67
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

8 bis. relève que la complicité dans un processus de transfert des populations constitue un crime de guerre qui peut être invoqué en justice selon le droit international, notamment au titre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale; indique à cet égard que la Commission a admis que le soutien sectoriel apporté illégalement au titre du précédent accord entre l'Union et le Maroc dans le domaine de la pêche comprenait un soutien à la création de villages de pêcheurs dans le Sahara occidental, notamment d'habitations; rappelle que les colons pêcheurs marocains ont bénéficié de ce

Amendement

développement de l'infrastructure; attend de la Commission qu'elle lui fournisse par écrit, comme préalable à son approbation de l'accord, l'assurance que le soutien sectoriel prévu par l'accord proposé respecte l'obligation de l'Union et des États membres de respecter le droit international;

Or. en

Amendement 68
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. observe que, par rapport au précédent APP entre l'Union et le Maroc, l'augmentation de la contribution financière de l'Union dans le cadre de l'APPD n'est pas en rapport avec l'accroissement des opportunités pour les opérateurs européens;

Or. en

Amendement 69
Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. souligne que l'APPD prévoit de nouvelles dispositions renforçant le suivi de la répartition financière des activités de pêche dans ces eaux, afin d'assurer une répartition proportionnelle des bénéfices aux populations concernées;

supprimé

Or. es

Amendement 70

Renata Briano

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. souligne que l'APPD prévoit de nouvelles dispositions **renforçant le** suivi de la répartition financière des activités de pêche dans ces eaux, afin d'assurer une répartition proportionnelle des bénéfices **aux populations concernées**;

Amendement

9. souligne que l'APPD prévoit de nouvelles dispositions **concernant un mécanisme de suivi par l'Union** de la répartition financière des activités de pêche dans ces eaux, afin d'assurer une répartition proportionnelle des bénéfices **au peuple du Sahara occidental**;

Or. en

Amendement 71

Isabelle Thomas

Proposition de résolution

Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. Charge la Commission, à ce titre, d'associer les représentants légaux du peuple sahraoui au Comité de suivi de l'appui sectoriel de l'Union européenne. Les bénéfices de l'APPD doivent être gérés directement par les autorités sahraouis et non par l'intermédiaire du budget national de Maroc.

Or. fr

Amendement 72

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution

Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. *demande la mise en place d'un sous-comité du commerce, de la pêche et de l'agriculture entre l'Union européenne et le Sahara occidental, à établir conformément au statut distinct et séparé du territoire concerné;*

Or. en

Amendement 73

Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

**Proposition de résolution
Paragraphe 10**

Proposition de résolution

Amendement

10. *rappelle que l'APPD permet de renforcer les pratiques de pêche durable, de lutter contre la pêche illégale et d'assurer une meilleure gouvernance économique du secteur;*

supprimé

Or. es

Amendement 74

Linnéa Engström, Marco Affronte

**Proposition de résolution
Paragraphe 10**

Proposition de résolution

Amendement

10. *rappelle* que l'APPD permet de renforcer les pratiques de pêche durable, de lutter contre la pêche illégale et d'assurer une meilleure gouvernance économique du secteur;

10. *relève* que l'APPD *avance qu'il* permet de renforcer les pratiques de pêche durable, de lutter contre la pêche illégale et d'assurer une meilleure gouvernance économique du secteur; *remarque avec inquiétude que les chiffres fournis dans le document de travail des services de la Commission concernant le secteur de la pêche dans le Sahara occidental se*

fondent exclusivement sur des sources officielles marocaines; constate l'absence de sources d'information fiables et indépendantes sur le secteur de la pêche dans le Sahara occidental en raison des sévères restrictions d'accès au territoire imposées par les autorités marocaines; doute par conséquent de la fiabilité et de l'exactitude de l'évaluation fournie par la Commission sur le secteur de la pêche dans le Sahara occidental;

Or. en

Amendement 75
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. relève que la Commission indique, dans son document de travail accompagnant l'APPD, que «l'Union européenne n'a pas de compétence ni de moyens directs d'enquête sur le territoire du Sahara occidental» (page 11), alors que l'APPD indique que «[l]a Commission (DG MARE, en collaboration avec son attaché pêche établi à la Délégation de l'Union à Rabat, Maroc) assurera un suivi régulier de la mise en œuvre du protocole»; attend de la Commission qu'elle clarifie ces déclarations contradictoires;

Or. en

Amendement 76
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 ter. constate que, compte tenu de la non-reconnaissance de la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, de la convention de Vienne sur les relations consulaires et de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne, la délégation de l'Union au Maroc et son personnel accrédité, notamment son attaché pêche, ne peuvent exercer leurs activités en dehors des frontières internationalement reconnues du Maroc; invite la Commission à fournir des précisions à ce sujet et sur les conséquences pratiques prévues pour le suivi de la mise en œuvre de cet accord;

Or. en

Amendement 77

Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution

Paragraphe 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 quater. rappelle que, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et à la non-reconnaissance par l'Union et ses États membres de la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, les organes administratifs établis selon la législation marocaine n'ont pas de statut juridique leur permettant de fournir des certificats vétérinaires ou autres requis au titre de l'APPD pour les produits de la pêche provenant du Sahara occidental;

Or. en

Amendement 78
Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. souligne que l'APPD permet également de renforcer la coopération scientifique, des mesures de conservation et de gestion permettant d'assurer la durabilité des activités de pêche et le renouvellement des stocks;

Amendement

supprimé

Or. es

Amendement 79
Nils Torvalds

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. souligne que l'APPD permet également de renforcer la coopération scientifique, des mesures de conservation et de gestion permettant d'assurer la durabilité des activités de pêche et le renouvellement des stocks;

Amendement

11. souligne que l'APPD permet également de renforcer la coopération scientifique, des mesures de conservation et de gestion permettant d'assurer la durabilité des activités de pêche et le renouvellement des stocks; ***considère que des efforts encore plus amples dans ce domaine permettraient d'améliorer l'accord, ce qui serait bénéfique pour les pêcheurs et pour l'environnement;***

Or. en

Amendement 80
Maria Lidia Senra Rodríguez, João Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. met en garde contre une éventuelle non-conclusion du nouvel accord de partenariat qui aurait des répercussions économiques négatives sur l'économie locale et les perspectives de développement futures;

supprimé

Or. es

**Amendement 81
Renata Briano**

**Proposition de résolution
Paragraphe 12**

Proposition de résolution

Amendement

12. met en garde contre une éventuelle non-conclusion du nouvel accord de partenariat qui aurait des répercussions économiques négatives sur l'économie locale et les perspectives de développement futures;

supprimé

Or. en

**Amendement 82
Nils Torvalds**

**Proposition de résolution
Paragraphe 12**

Proposition de résolution

Amendement

12. met en garde contre une éventuelle non-conclusion du nouvel accord de partenariat qui aurait des répercussions économiques négatives sur l'économie locale et les perspectives de développement futures;

12. met en garde contre une éventuelle non-conclusion du nouvel accord de partenariat qui aurait des répercussions économiques négatives sur l'économie locale et les perspectives de développement futures; **prie instamment la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que l'accord est juridiquement solide;**

Amendement 83
Linnéa Engström, Marco Affronte

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. remarque avec inquiétude que l'évaluation externe ex post du précédent APP entre l'Union et le Maroc avait conclu à l'absence de visibilité de la contribution de l'Union au soutien sectoriel, et que le plan de visibilité sur lequel se sont accordés la Commission et le Maroc en septembre 2014 n'a été ni défini ni mis en œuvre; demande à la Commission des assurances que la visibilité sera garantie en ce qui concerne le soutien sectoriel au titre de l'APPD, conformément aux lignes directrices de l'Union en la matière;

Or. en

Amendement 84
Renata Briano

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. prévient que l'inclusion des eaux du Sahara occidental emportera des conséquences juridiques et sera en contradiction avec les jugements de la Cour, le droit de l'Union et le droit international;

Or. en

Amendement 85
Maria Lidia Senra Rodríguez

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. invite par conséquent la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer au Parlement européen de refuser de donner son approbation;

Or. en

Amendement 86
Renata Briano

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 ter. met en garde contre les conséquences juridiques de la politique de division en ce qui concerne le Sahara occidental et le peuple de cette région;

Or. en